

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions spéciales à la SA LE TANNEUR et Cie
pour l'établissement qu'elle exploite à BELLEY (site de La Croze)**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-12, R.512-53, R.512-66-1 et R.512-66-2 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin 1949 et 18 mai 1962 autorisant et réglementant les activités exercées par la SA TANNERIES DU BUGÉY et MAROQUINERIE LE TANNEUR à BELLEY – Site de la Croze - 694 avenue Charles de Gaulle ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 19 juin 1990 à la SA LE TANNEUR, suite à la reprise des activités du site de la Croze de la SA TANNERIE DU BUGÉY et MAROQUINERIE LE TANNEUR à BELLEY, à l'exclusion des activités de tannerie qui ont cessé en 1984 ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 19 juin 1990 à la SA LE TANNEUR suite à sa déclaration de reprise depuis le 31 décembre 1985 des activités de maroquinerie et de combustion (chaudière) de la SA TANNERIES DU BUGÉY et MAROQUINERIE LE TANNEUR, à l'exclusion de l'activité de tannerie ;
- VU le récépissé de déclaration de cessation d'activité délivré le 20 juillet 2021 à la SA LE TANNEUR et Cie, suite à l'arrêt définitif des installations précitées depuis juin 2020 ;
- VU le diagnostic de pollution du site joint à la déclaration de cessation d'activité susvisée ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 19 juillet 2021 ;
- VU la convocation de l'exploitant au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 24 septembre 2021 ;
- VU la notification du projet d'arrêté adressé à la SA LE TANNEUR et Cie ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT la politique engagée par le Ministère en charge de l'environnement dans le domaine de l'identification, de l'évaluation et du traitement des sols pollués par les activités industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'une pollution significative des sols a été mise en évidence au droit des installations exploitées par la SA LE TANNEUR et Cie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, d'imposer des prescriptions spéciales à la SA LE TANNEUR et Cie relatives à la gestion de cette pollution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Champ d'application

La SA LE TANNEUR et Cie, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est sis 7 rue Tronchet à PARIS (75008), est tenue de se conformer au présent arrêté dans le cadre de la cessation définitive des activités de son installation dénommée "site de La Croze", sise 694 avenue Charles de Gaulle à BELLEY (parcelle cadastrée AT n°83).

ARTICLE 2 : Mesures de Gestion

Sur la base des diagnostics de l'état des milieux dont dispose l'exploitant, celui-ci doit proposer, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les mesures de gestion qu'il mettra en œuvre pour :

- en premier lieu, supprimer les sources de pollution dans les sols. La non suppression de certaines sources de pollution devra être justifiée sur la base d'une démarche « coût-avantage » prenant en compte les enjeux économiques, environnementaux et sanitaires ;
- en second lieu, empêcher le transfert des polluants sur la base d'une démarche « coût-avantage » prenant en compte les enjeux économiques, environnementaux et sanitaires ;
- au-delà de ces premières mesures, en cas d'impact hors site, restaurer la compatibilité de l'état des milieux impactés hors site avec les usages constatés (et hors mesures conservatoires liées à la pollution en question), dans un délai déterminé ;
- en dernier lieu, au-delà de ces premières mesures, réhabiliter le site dans l'objectif de le rendre compatible avec un usage futur de type « industriel ».
Cette compatibilité devra être démontrée par une Analyse des Risques Résiduels prédictive, sur la base des concentrations résiduelles proposées dans les mesures de gestion.

ARTICLE 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELLEY pendant une durée minimum d'un mois, puis sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet ;
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de trois ans.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Lyon :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

La requête peut également être déposée sur le site internet suivant : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
- à la SA LE TANNEUR et Cie – 7 rue Tronchet – 75008 PARIS.

• et copie adressée :

- à la Directrice financière et juridique de la SA LE TANNEUR et Cie – Savoie Technolac – 17 allée du Lac de Tignes – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,
- au Sous-préfet de BELLEY,
- au Maire de BELLEY,
- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

à Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER